



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06 décembre 2023

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
En exercice	Délibération
11	10

L'an deux mille vingt-trois et le **06 décembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents :

Date de la Convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle pour la section de fonctionnement du Budget Assainissement_DE_2023_071

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n 72 en date du 05/12/2019 le conseil municipal a délibéré sur la transformation du budget « Service assainissement collectif » en budget annexe avec autonomie financière.

La nomenclature applicable à ce budget relève de la M4 considérant que cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT permet aux communes de moins de 3 000 habitants (pour les services de distribution d'eau et d'assainissement) de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Considérant l'augmentation occasionnelle des dépenses liées à la maintenance des équipements et compte tenu du fait que le conseil municipal est contraire à une politique de hausse excessive des prix du service, il est proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section de fonctionnement, permettant ainsi d'équilibrer la section.



Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe « Service Assainissement Collectif » tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe de 2023,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3400,00 euros, pour la section de fonctionnement du budget annexe « Service Assainissement Collectif ».
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.

Acte dématérialisé,

Le Maire,

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le: 12/12/2023

- publication en date du: 12/12/2023